



ENEDIS Accueil Raccordement Electricité

DEPARTEMENT DE L'AUBE HOTEL DU DEPARTEMENT /
SERVICE FONCIER
2 RUE PIERRE LABONDE
10000 TROYES

Téléphone : 09 69 32 18 47
Télécopie : 03 26 05 47 19
Courriel : are-champagneardenne@enedis.fr
Interlocuteur : THEVENON David

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

REIMS Cedex, le 24/01/2023

Madame, Monsieur,

Par votre demande d'information pour l'instruction de l'autorisation d'urbanisme d'une installation de production, vous nous avez sollicités afin de connaître les coûts d'extension de réseau électrique qui seraient à la charge de la CCU (ou de l'EPCI) concernant le projet référencé ci-dessous :

Autorisation d'Urbanisme : PC01041922D0004
Adresse : LA COMME ET LES VIGNOTTES
10260 VILLEMoyENNE
Référence cadastrale : Section B , Parcelle n° 1657-1658-1659-1680-1695-1697-1698-1699-1724
Section B , Parcelle n° 1727-1728-1729-1731-1732-2091-2093-2094
Section B , Parcelle n° 1727-1728-1729-1731-1732-2091-2093-2094-2156
Section B , Parcelle n° 2158
Section ZD , Parcelle n° 42-43
Nom du demandeur : VILLEMoyENNE PV

Selon les dispositions de l'article L342-11 du code de l'énergie, l'éventuelle contribution pour des travaux d'extension nécessaires à la réalisation d'un projet de production n'est pas à la charge de la CCU.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

David THEVENON

Votre conseiller

1/2

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.



Pour information :

Nous tenons également à vous préciser que cette parcelle est surplombée par une ligne électrique aérienne ou traversée par un câble électrique souterrain, les constructions érigées sur ce terrain devront donc respecter les distances réglementaires de sécurité décrites dans l'arrêté technique du 17 mai 2001. Si ces constructions ne pouvaient se trouver à distance réglementaire des ouvrages, alors ceux-ci devront être mis en conformité. Dès l'acceptation de l'autorisation d'urbanisme, le pétitionnaire devra demander une étude à Enedis pour déterminer les solutions techniques et financières à mettre en œuvre.